



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

primes

Question écrite n° 71897

Texte de la question

Mme Nadine Morano attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la réforme des dispositions réglementant la prime de fonctions informatiques. Applicable à tous les agents de la fonction publique, cette prime a été créée par décret du 29 avril 1971 afin d'attirer et stabiliser le personnel dans les grands centres de traitement de l'information du secteur public. Modifié à plusieurs reprises, ce dispositif souffre de nombreux dysfonctionnements, tenant principalement aux difficultés financières générées par la hausse du nombre d'informaticiens et à l'ancienneté des métiers dont il est fait référence dans le texte initial (mécánographe, programmeur de système d'exploitation...). Pour pallier ces défaillances, le Gouvernement avait décidé, en 2004, de réviser les dispositions du décret de 1971 et de les adapter aux données actuelles dans ce domaine. Beaucoup de personnels IATOS/informaticiens s'inquiétant des conséquences du récent remaniement ministériel sur le bon déroulement de ces travaux, elle souhaite savoir s'il entend poursuivre l'objectif fixé par son prédécesseur ou interrompre la réflexion qui avait été engagée.

Texte de la réponse

La prime de fonctions informatiques régie par le décret du 29 avril 1971 est destinée à rémunérer les agents de l'État qui sont chargés du traitement de l'information. Ce texte a fait l'objet de plusieurs modifications visant à prendre en compte l'évolution rapide des métiers dans ce domaine très technique. Ces modifications ne sont plus suffisantes aujourd'hui et une réforme plus globale semble nécessaire. Compte tenu du caractère interministériel de ce dispositif, cette réforme ne peut se faire qu'en concertation avec les autres départements ministériels. Le ministre chargé de la fonction publique a constitué un groupe de travail qui se consacre à l'élaboration d'un projet qui convienne à l'ensemble des ministères. Le ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche participe activement à la construction du nouveau dispositif.

Données clés

Auteur : [Mme Nadine Morano](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71897

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 2005, page 7624

Réponse publiée le : 11 octobre 2005, page 9492